

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 241

présenté par

M. Charles de Courson, M. Castellani, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher,
M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 1ER BIS AB

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article ajouté au Sénat qui vise à interdire le port de signe religieux aux mineurs dans l'espace public. Cette interdiction constitue une atteinte non proportionnée aux libertés individuelles.

La seconde partie de l'article vise à interdire le port par les mineurs d'habits qui signifieraient l'infériorisation de la femme sur l'homme. Cette dernière notion n'est pas définie juridiquement et est extrêmement subjective. De nombreux vêtements pourraient entrer dans cette catégorie selon les interprétations de chacun. Une telle rédaction ouvre la voie vers l'arbitraire.

Pour ces raisons, les auteurs de cet amendement demandent la suppression de cet article.